



**GOLF DES
3 VALLONS**
— L'Isle-d'Abeau —

CARNET DE PARCOURS





Club House
ProShop
Restaurant - Bar

Practice

Parcours
école

Trou	Par	Hcp	Noire	Blanc	Jaune	Bleu	Rouge
1	4	8	341	341	327	310	283
2	5	7	448	448	432	422	357
3	4	2	409	409	354	335	310
4	4	3	283	283	271	259	229
5	4	6	289	289	274	274	245
6	3	4	178	178	173	162	155
7	5	1	444	444	431	415	361
8	3	5	121	121	115	110	104
9	4	9	316	316	297	276	227

Total	36	-	2829	2829	2674	2563	2271
--------------	----	---	------	------	------	------	------

SSS							
Messieurs	-	-	35.8	35.8	34.9	34.4	32.9
SSS							
Dames	-	-	39.0	39.0	38.0	37.3	35.3
Slope							
Messieurs	-	-	71.5	71.5	68.0	66.5	63.5
Slope							
Dames	-	-	74.0	74.0	72.0	70.5	67.5

REGLES LOCALES

Trou 1 et 2 : En cas d'absence de piquets blancs, la limite est définie par le bord de la cassure avec le champ agricole débutant coté parcours.

Trou 3 : Le hors limite à droite après le mur est défini par la clôture. Les murets à droite et à gauche avant le chemin piéton font partie intégrante du parcours et sont des obstructions inamovibles.

Trou 5 : Le hors limite à gauche coté maison est défini par des piquets blancs, en l'absence de ces piquets la limite est définie par le bord de la cassure débutant coté parcours

Trou 7 : La limite du parcours à droite est défini par des piquets blancs, en l'absence de ceux-ci la limite est définie par la cassure du terrain avec la bute. À droite, le hors limite est défini par des piquets blancs, en l'absence de ceux-ci la limite est définie par le début du rough (différence de tonte avec le parcours)

Trou 9 : Le hors limite à droite au niveau des zones de départs est défini par le mur, la bordure coté parcours du mur définit la limite. Le « jardin » à gauche est hors limite et le mur en définit la limite. La bordure du coté parcours du mur définit la limite. La limite avec la zone de practice est définie par des piquets blancs. Le mur au fond du green définit le hors limite. La bordure coté parcours du mur définit la limite. Les piquets blancs définissant les limites du parcours sont des obstructions inamovibles.

F.10. Dommages causés par des animaux :

Dans la zone générale, les zones dégradées par des sangliers ou par des taupes sont considérées comme terrain en réparation à partir duquel le dégagement est autorisé selon la Règle 16.1b. Mais l'interférence n'existe pas si le dommage interfère seulement avec le stance du joueur.

F.17. toutes les routes et chemins considérés comme des obstructions

Toutes les routes et chemins sur le parcours même si ils ne sont pas recouverts de surface artificielle, sont considérés comme des obstructions inamovibles à partir desquelles le dégagement gratuit est possible selon la Règle 16.1

F.18. Considérer des objets amovibles comme inamovibles

Tous les piquets définissant les zones à pénalité et les piquets délimitant les hors limites sur le parcours sont considérés comme des obstructions inamovibles dont le dégagement gratuit est autorisé selon la Règle 16.1

Trou 2 : Les tas de bois empilés ou non sur la gauche après les arbres sont considérés comme des obstructions inamovibles dont le dégagement gratuit est possible selon la Règle 16.1

PARCOURS 9 TROUS



PAR 36
2 829m

1

Par 4



173m

- 110m
- 137m
- 154m
- 168m

- 341
- 327
- 310
- 283

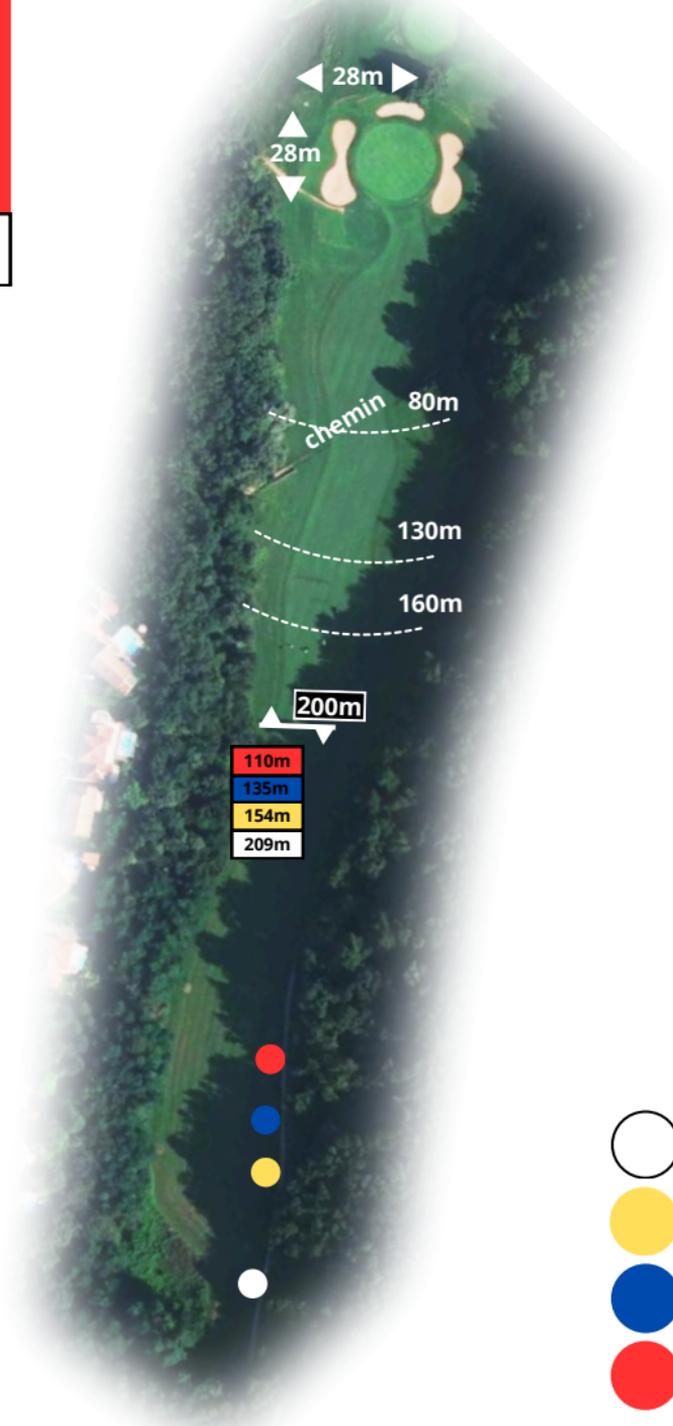
2

Par 5



3

Par 4



28m

28m

chemin 80m

130m

160m

200m

110m

135m

154m

209m

○ 409

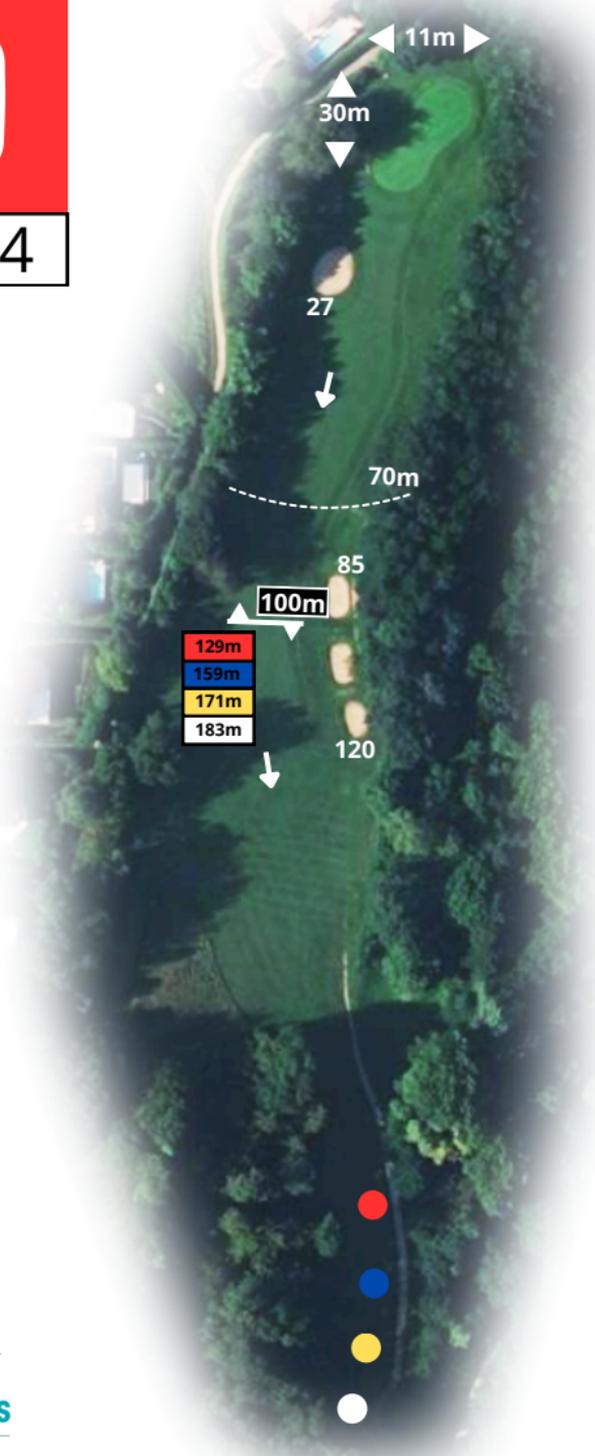
● 354

● 335

● 310

4

Par 4



- 129m
- 159m
- 171m
- 183m

- 283
- 271
- 259
- 229

5

Par 4



22m
18m

20

80m

130m

115m
144m
144m
159m

- 289
- 274
- 274
- 245

6

Par 3



○ 178

● 173

● 162

● 155

7

Par 5



10m

31m

30

80

100m

130m

150m

201m

255m

271m

284m

○ 444

● 431

● 415

● 361

8

Par 3



18m

18m

20



○ 121

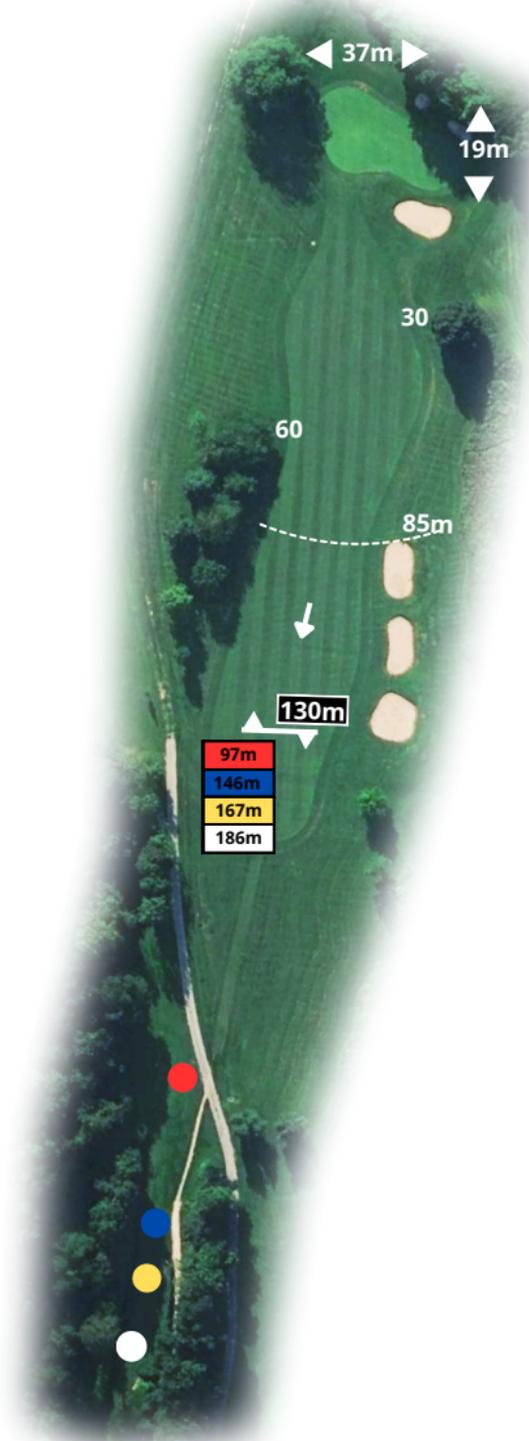
● 115

● 110

● 104

9

Par 4



- 97m
- 146m
- 167m
- 186m

- 316
- 297
- 276
- 227

PARCOURS 9 TROUS COMPACT



PAR 27
938m

1

Par 3



16m

17m



100

2

Par 3



22m

12m



3

Par 3



15m

16m

10

80
chemin



153

4

Par 3



5

Par 3



11m

18m



120

6

Par 3



◀ 14m ▶

▲ 15m ▼

17



7

Par 3



8

Par 3



9

Par 3



12m



35m

